

Le Maire

Arrêté N° 2025 04506 VDM

**SDI 25/0886 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE -  
N°2025 04036 VDM - 40 BOULEVARD CENTRAL - 13014 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025\_04036\_VDM, signé en date du 29 octobre 2025, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du premier étage de l'immeuble sis 40 boulevard Central - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'attestation établie le 18 novembre 2025 par l'entreprise spécialisée [REDACTED] (SIRET [REDACTED] représentée par son gérant par [REDACTED] et domiciliée [REDACTED]),

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 28 novembre 2025, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 40 boulevard Central - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant l'immeuble sis 40 boulevard Central - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 895E, numéro 0292, quartier Saint-Joseph, pour une contenance cadastrale de 1 are et 84 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est [REDACTED], représentée par [REDACTED] [REDACTED], domiciliée [REDACTED],

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 40 boulevard Central - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 24 novembre 2025, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 18 novembre 2025 par l'entreprise [REDACTED] dans l'immeuble sis 40 boulevard Central - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 895E, numéro 0292, quartier Saint-Joseph, pour une contenance cadastrale de 1 are et 84 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à [REDACTED] [REDACTED] représentée par [REDACTED] domiciliée [REDACTED] – [REDACTED] ou à ses ayants droit.

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025\_04036\_VDM, signé en date du 29 octobre 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'appartement du premier étage de l'immeuble sis 40 boulevard Central - 13014 MARSEILLE 14EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'appartement concerné peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

**Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

### Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

### Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 05/12/2025

Qualité : Patrick AMICO

